

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 avril 2021

Date de la convocation : 8 avril 2021

DROIT A FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire informe les élus que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation, de 18 jours par mandat, adaptée à leur fonction.

Le budget dédié à la formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être alloués aux élus de la commune. Sont pris en charge les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation de perte de salaire, dans les conditions prévues par la réglementation.

Il convient de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE QUE :

* Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur (art L2123-16 et R2123-12 du CGCT).

* La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local, à savoir : les fondamentaux de l'action publique locale (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité, gestion du personnel), et les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions (travaux, environnement, urbanisme et permis de construire, sécurité...)

* Le montant des dépenses sera plafonné à 1000 €

Dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être étudiée, en accord avec les élus concernés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif, article 6535

Un tableau des actions suivies financées par la collectivité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel (application de l'art. L2123-12 du CGCT).

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus et notamment, d'engager les formalités avec le ou les organismes choisis.

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2020

Considérant que les résultats des comptes de gestion 2020 présentés par la Receveuse Municipale sont conformes à ceux des comptes administratifs 2020 présentés par Monsieur le Maire, tant pour le budget général de la commune, que pour le budget annexe lotissement des Vignes 4^e tranche,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les comptes de gestion 2020, établis par la receveuse municipale.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote,

ET DONNE ACTE de sa présentation qui peut se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE

CA 2020	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	-311 984.74	+ 346 849.20	-498 401.42	+412 343.58	
Résultat de l'exercice		+34 864.46	-86 057.84		-51 193.38
Résultat reporté Année N-1		+114 038.35		+127 689.24	+241 727.59
Résultat de clôture		+148 902.81		+41 631.40	+190 534.21
Restes à réaliser			-45 781.34		
Résultats cumulés		+144 752.87		-4 149.94	+190 534.21

Affectation du résultat au BP 2021 :

- ↳ Report excédent en fonctionnement (002) : **144 752.87 €**
- ↳ Report excédent en investissement (001) : **41 631.40 €**
- ↳ Report déficit en investissement (001) :
- ↳ Réserve (1068) : **4 149.94 €**

BUDGET LOTISSEMENT 4EME TR

CA 2020	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	-26 780	+26 893.77	- 26 893.77	+ 26 780	
Résultat de l'exercice		+113.77	-113.77		0.00
Résultat reporté Année n-1	-113.77		0.00	+113.77	0.00
Résultat de clôture		0.00		0.00	0.00

Affectation du résultat au BP 2021:

- ↳ Report déficit en investissement (001) : **-0.00 €**
- ↳ Report excédent en fonctionnement (002) : **0.00 €**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Afin de compenser à l'euro près la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le département renonce à sa part de taxe foncière sur les propriétés bâties et la transfère aux communes, soit un taux de 19.86 % qui s'additionne au 36.77 % de part communale.

Après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles pour 2021 des impôts directs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, de voter les taux d'imposition suivants :

- Taux de Taxe Foncière (bâti)56.63 %
- Taux de Taxe foncière (non bâti).....47.31 %

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VOTE les budgets primitifs 2021 qui s'équilibrent comme suit :

BUDGETS	Investissement	Fonctionnement
Budget Commune	241 116.82 €	501 218.90 €
Lotissement des Vignes 4ème tranche	26 780.00€	26 785.00€

QUESTIONS DIVERSES

*Constructions de maisons

Une demande de construction pour 2 maisons sur la parcelle de 872 m2 dans le lotissement des Vignes a été déposée auprès de Mayenne Habitat, le dossier passera en commission le 12 mai.

* Recrutement d'un agent technique polyvalent

Au terme des entretiens de recrutement, M. Joris LAURENT a été retenu pour une nomination en tant que stagiaire à compter du 1^{er} mai 2021.

*Elections

Les élections départementales et régionales ont été décalées d'une semaine et auront lieu le 20 juin pour le 1^{er} tour et le 27 juin pour le 2^{ème} tour.

DATES A RETENIR :

*Réunion du Conseil Municipal : jeudi 20 mai 2021 à 20h00